

## Plafonds de ressources 2023

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement social, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2, soit 2021 pour 2023.

Catégories de ménages	Composition du foyer
<b>1</b>	1 personne seule
<b>2</b>	2 personnes ne comportant aucune personne à charge (sauf jeune ménage*)
<b>3</b>	3 personnes <b>ou</b> 1 personne seule avec 1 personne à charge <b>ou</b> jeune ménage sans personne à charge
<b>4</b>	4 personnes <b>ou</b> 1 personne seule avec 2 personnes à charge
<b>5</b>	5 personnes <b>ou</b> 1 personne seule avec 3 personnes à charge
<b>6</b>	6 personnes <b>ou</b> 1 personne seule avec 4 personnes à charge

(\*) Un jeune ménage est un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (à comparer avec le Revenu Fiscal de Référence)

	PLAI	PLUS	PLS	PLI
Catégorie de ménages	Plafonds			
1	12 032 €	21 878 €	28 441 €	30 704 €
2	17 531 €	29 217 €	37 982 €	41 001 €
3	21 082 €	35 135 €	45 676 €	49 307 €
4	23 457 €	42 417 €	55 142 €	59 526 €
5	27 445 €	49 898 €	64 867 €	70 025 €
6	30 930 €	56 236 €	73 107 €	78 917 €
Pers. Suppl.	+ 3 449 €	+ 6 273 €	+ 8 155 €	+ 8 801 €

\*PLAI : logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

\*PLUS : logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social

\*PLS : logements financés par un Prêt Locatif Social

\*PLI : logements financés par un Prêt Locatif Intermédiaire